



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DOULCIER.

Présents (31) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET (suppléant), Marie-Renée LAURENT, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Jean-Michel DERICK, Francine ARBUS, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Laurent PONS.

Excusés (4) : Hubert BARBADO, Diego GARCIA, Roland CANAYER, Nicole GROS.

Excusé représenté (1) : Jean BOULET par Bruno MONTET.

Absents (7) : Claude MARTIN, Jean-Marie BRUNEL, Hélène PRADEILLES, Alessandro COZZA, Anne-Laure GARRIGUES, Christian LANGET, Pascaline DRUYER.

Procurations (2) : Roland CANAYER à Eric DOULCIER, Hubert BARBADO à Joël CORBIN.

Secrétaire de séance : Denis SAUVEPLANE.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Demande d'aide financière au Conseil Départemental du Gard dans le cadre de sa politique de développement touristique
- Ressources Humaines - Poste de Directeur (trice) du Multi Accueil collectif de jeunes enfants

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - INSTITUTION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Eric DOULCIER

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu les articles 64 et 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République rendant obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1^{er} janvier 2018 du périmètre du SIVU de Ganges et Le Vigan,

Considérant que l'objet du SIVU de Ganges et Le Vigan relève des items 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI tels que mentionnés à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5216-7 et L. 5214-21 du CGCT, il y a lieu de constater la représentation substitution des Communes membres du SIVU de Ganges et Le Vigan par leur Communauté de Communes compétentes au 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU Ganges-Le Vigan du 25 septembre 2017 modifiant les statuts du SIVU qui devient Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan notamment l'article 2 qui définit son objet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 octobre 2016 intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » obligatoire au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte Départemental du Gard au 31 décembre 2019 et par conséquent la perte des aides financières,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Chantal VIMPERE) et 3 voix contre (Sophie ALAZARD, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE).

DECIDE d'instituer la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - FIXATION DU PRODUIT 2020 DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Eric DOULCIER

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI,

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice restant à charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2020 à 79 492 €,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Chantal VIMPERE) et 3 voix contre (Sophie ALAZARD, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE).

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 40 000 € pour l'année 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Eric DOULCIER

Vu la circulaire (NOR/INT/B/89/00071/C) du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux Collectivités Locales et à leurs Etablissements Publics.

La Communauté de Communes du Pays Viganais a lancé une consultation auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et du Crédit Agricole du Languedoc, afin de contracter une ligne de trésorerie.

Ces organismes bancaires ont accepté d'accorder une ligne de trésorerie de 360 000,00 € chacun.

Le Crédit Agricole du Languedoc propose une ligne pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les caractéristiques de cette ligne sont les suivantes :

Montant : 360 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus marge de 1,50 % soit à titre indicatif sur index du mois d'août 2019 avec une valeur de -0,36 % : un taux de 1,14 %

Demande de tirage : montant minimum 10%

Paiement des intérêts : intérêts calculés mensuellement à terme échu

Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

Remboursement par débit d'office, à notre demande

Frais de dossier : 0,25 % du montant mis à disposition

Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 360 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

- Les titres 955 et 1076 pour le service Entretien et Gestion des Bâtiments (loyer Puechagut) en 2014.

Le montant total de ces titres pour l'année 2014 s'élève à 400 €.

Il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 15 mai 2019 du Trésor Public pour un montant de 400,00 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
6117	Prestation de service divers	2 975,00 €
61102	Prestation de service divers	2 000,00 €
61109	Prestation de service divers	2 500,00 €
6065	Abonnement numérique	-2 000,00 €
6161	Assurances	1 042,00 €
6185	Frais colloque et séminaire	280,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	7 000,00 €
6241	Transports de biens	1 188,00 €
6256	Mission	200,00 €
615231	Voiries	15 000,00 €
61524	Bois et forêts	-15 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	22 000,00 €
011	Total chapitre 011	37 185,00 €
6532	Frais de mission	200,00 €
6535	Formation	280,00 €
6542	Créances éteintes	400,00 €
65748	Subvention association développement éco	1 500,00 €
65	Total chapitre 65	2 380,00 €
673	Subventions fonctionnement versées	100 255,00 €
67	Total chapitre 67	100 255,00 €
6815	Subventions fonctionnement versées	-92 000,00 €
68	Total chapitre 68	-92 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 136,00 €
023	Total chapitre 023	26 136,00 €
	Total dépenses	73 956,00 €

Recettes de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	2 000,00 €
013	Total chapitre 013	2 000,00 €
7388	Taxe apprentissage	6 101,00 €
73	Total chapitre 73	6 101,00 €
7472	Subvention DRAC	1 000,00 €
7473	Subvention CD 30	-16 240,00 €
7478	Aide CAF	8 250,00 €
74	Total chapitre 74	-6 990,00€
7788	Produits exceptionnels divers	1 170,00 €

7788	Produits exceptionnels divers	71 675,00 €
77	Total chapitre 77	72 845,00 €
	Total recettes	73 956,00 €

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1676	Dette envers locataire - acquéreur	47 328,00 €
16	Total chapitre 16	47 328,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 300,00 €
20	Total chapitre 20	2 300,00 €
213501	Installations générales	2 376,00 €
2183	Matériel informatique	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations	5 000,00 €
21	Total chapitre 21	17 376,00 €
2315	Installation matériel	12 000,00 €
23	Total chapitre 23	12 000,00 €
	Total dépenses	79 004,00 €

Recettes d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'investissement	26 136,00 €
021	Total chapitre 021	26 136,00 €
131201	Subvention région	9 420,00 €
132801	Subvention CAF	6 000,00 €
132801	Subvention CAF	3 300,00 €
131201	Subvention région	6 000,00 €
13	Total chapitre 13	24 720,00 €
10222	FCTVA	820,00 €
10	Total chapitre 10	820,00 €
1641	Emprunt	27 328,00 €
16	Total chapitre 16	27 328,00 €
	Total recettes	79 004,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°1 comme défini ci-dessus du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais a, par délibération du 20 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Vice-président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu la délibération du 20 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL
Décès	0,10 %
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	1,40 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (sans franchise)	1,15 %
Maternité / Paternité / Adoption	0,44 %

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

07 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président expose à l'Assemblée que l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. »

Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au Code des Marchés Publics, propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux Collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

DE DONNER DELEGATION au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la Collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

D'ACCEPTER qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la Collectivité verse une contribution fixée selon l'option choisie :

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL
Décès	0,02 %
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	0,07 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (sans franchise)	0,07 %
Maternité / Paternité / Adoption	0,04 %

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

08 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Eric DOULCIER

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 25/09/2019					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		27,00	3,12	30,12	29,55	0,57	30,12
Adjoints administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoints administratifs	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		29,00	0,85	29,85	28,85	1,00	29,85
Adjoints techniques	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Agent de Maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de Santé de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	6,95	11,95	4,41	6,74	11,15
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,65	1,65	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	3,24	3,24	0,88	2,36	3,24
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38	1,38
Assistant enseignement artistique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		77,00	11,84	88,84	78,73	8,31	87,04

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 25/09/2019					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	429		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	389		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	415		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	642		3-3 2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DETERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'Ecole, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à sa réalisation.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ».

Discipline enseignée	Heures hebdomadaires Ecole de musique	Heures hebdomadaires Orchestre à l'Ecole	Total
Flute	16	4	20
Chant/Formation musicale/Direction Orchestre	13	7	20
Violon/Orchestre	15,75	3	18,75
Trombone/Tuba/Euphonium	10	7	17
Batterie/percussions/Direction Orchestre	10,5	6	16,5
Clarinette/Saxophone/Direction Orchestre	10	6	16
Violoncelle	6,75	2	8,75
Trompette	4	1	5
Piano	20	0	20
Guitare	17,5	0	17,5

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour le projet d'Orchestre à l'Ecole pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'Ecole de Musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement.

Enfin 1 poste de vacataire de trompette de 5 heures hebdomadaires, rémunéré au taux horaire brut de 25 euros.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président propose la vente de documents de la Médiathèque Intercommunale.

Il s'agit de retirer des collections des documents selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « Médiathèque – ouvrages réformés ».

La vente aura lieu dans les espaces de la Médiathèque le samedi 7 décembre 2019 de 9h30 à 12h30.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues, cd.

Les tarifs proposés varient de 0,50 € à 10 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la médiathèque.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la Médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Office Intercommunal du Sport	MIC	500,00 €	Forum des Associations et Journée Sport pour tous le 07/09/2019.
TOTAL		500,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 12 septembre 2019, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 33 628,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Aïkido Cévennes Le Vigan	FS	1 585,00 €	1 585,00 €	Fonctionnement 2019	-
AGV Le Vigan	FS	416,00 €	416,00 €	Fonctionnement 2019	-
Judo Club Pays Viganais	FS	605,00 €	605,00 €	Fonctionnement 2019	-
Sport pour Tous en Cévennes	FS	3 004,00 €	3 004,00 €	Fonctionnement 2019	-
La Draille Viganaise	FS	215,00 €	215,00 €	Fonctionnement 2019	-
Handball Pays Viganais	FS	6 530,00 €	6 530,00 €	Fonctionnement 2019	-
Rugby Club Pays Viganais	FS	2 990,00 €	2 990,00 €	Fonctionnement 2019	-
Tennis Club Pays Viganais	FS	1 169,00 €	1 169,00 €	Fonctionnement 2019	-
Nautic Club Pays Viganais	FS	3 844,00 €	3 844,00 €	Fonctionnement 2019	-
Tennis de Table en Pays Viganais	FS	312,00 €	312,00 €	Fonctionnement 2019	-
GIGN	FS	611,00 €	611,00 €	Fonctionnement 2019	-
Football Club Pays Viganais	FS	7 013,00 €	7 013,00 €	Fonctionnement 2019	-
La Boule des Châtaigniers	FS	1 140,00 €	1 140,00 €	Fonctionnement 2019	-
Vélo Club MAPV	FS	817,00 €	817,00 €	Fonctionnement 2019 (Complément)	-
Diagonale	FS	132,00 €	132,00 €	Fonctionnement 2019 (Complément)	-
AS André Chamson	FS	795,00 €	795,00 €	Fonctionnement 2019 (Complément)	-
Sport pour Tous en Cévennes	MS	500,00 €	500,00 €	National de Bujutsu et IMAF	20/04/2019
Tennis Club Pays Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	Tournoi Haribo + Open Le Vigan	Juillet/Août 2019
La Boule des Châtaigniers	MS	300,00 €	300,00 €	Championnat du Gard Jeunes	01/09/2019
Nautic Club Pays Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	Coupe des Jeunes Trophée Jean Genieyz	11/08/2019
Judo Club pays Viganais	ES	150,00 €	150,00 €	Podiums départemental et sélection régionale	
Nautic Club Pays Viganais	ES	500,00 €	500,00 €	Coupe de France des régions et Critérium National	24 et 25/2019
TOTAL		33 628,00 €	33 628,00 €		

Monsieur Lionel GIROMPAIRE s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE REAMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes souhaite moderniser les équipements sportifs communautaires notamment par des travaux portant sur l'efficacité énergétique et la mise aux normes en matière d'accessibilité.

Le coût total de ces travaux est estimé à 420 000 € HT.

Suite aux différents échanges avec les partenaires financiers, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL ainsi que la Région Occitanie et le Département du Gard selon le plan de financement suivant :

Recettes	Montant HT	%
Etat DSIL	84 000 €	20
Région Occitanie	126 000 €	30
Département du Gard	84 000 €	20
Autofinancement	126 000 €	30
TOTAL	420 000 €	100

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Département du Gard selon le plan de financement présenté ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » - EDITION 2020

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'article 12.11 de ses compétences. L'association « Hasta Siempre » en assure la programmation et l'animation à titre entièrement bénévole. La dixième édition de ce Festival aura lieu du 20 au 23 août 2020.

Durant 4 jours, le public pourra découvrir le pays mis à l'honneur à travers des conférences, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront également proposées dans différents lieux de la ville.

Cet événement draine chaque année un large public dépassant les frontières du Pays Viganais et de la Région grâce à une importante campagne de communication. Les retombées économiques sont conséquentes sur le Pays Viganais, la majeure partie des dépenses d'organisation du Festival sont directement faites sur le territoire (restaurants, hôtels et gîtes, imprimerie, Cinéma « Le Palace »).

Afin de réaliser cette manifestation, il convient de solliciter la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-après.

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Occitanie	7 000,00 €	20,00 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	5 000,00 €	14,30 %
Entrées	6 150,00 €	17,50 %
Autofinancement	16 850,00 €	48,20 %
TOTAL	35 000,00 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 2020

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'exercice 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA SAISON CULTURELLE 2020

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles vivants, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la Collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 12 000 €. Il est proposé de demander les aides selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de la programmation (y compris logistique et communication)	12 000 €
Conseil Départemental du Gard	5 000 €
Autofinancement	7 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ORCHESTRE A L'ECOLE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole il convient de délibérer.

À ce jour, 5 écoles participent au projet : Aulas, Bréau-Mars, Le Vigan, Mandagout et Molières-Cavaillac.

Cette subvention est indispensable pour le maintien et la bonne réalisation de ce projet.

Le montant du fonctionnement est estimé à 67 183,00 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant
Salaires intervenants chargés (hors EN)	61 668,00 €
Frais et interventions complémentaires	3 315,00 €
Adhésion à l'Association Orchestre à l'école	500,00 €
Achats d'accessoires (becs, pupitres...)	1 700,00 €
TOTAL	67 183,00 €

Monsieur le Vice-Président propose de solliciter les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
CAF du Gard	6 000,00 €	8,9 %
Participation des Communes	42 668,00 €	63,5 %
Organismes sociaux (Groupama)	200,00 €	0,3 %
Autofinancement	18 315,00 €	27,3 %
TOTAL	67 183,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard nécessaire au projet « Orchestre à l'Ecole ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - EXERCICE 2020

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour une aide au fonctionnement du RAM pour l'exercice 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS – EVOLUTION DU BAREME NATIONAL : AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE LA PSU ET AVENANT N°8 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique qu'un avenant relatif au règlement de la Prestation de Service Unique (PSU) a été mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard en date du 6 juin 2019. La modification porte sur la participation financière des familles.

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle procédure, il est nécessaire d'approuver l'avenant au règlement relatif à la Prestation de Service Unique du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est également indispensable de faire un avenant au règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

Il est donné lecture dudit avenant :

Participation financière

- En cas d'accueil régulier, les participations des familles sont mensualisées et contractualisées.

La mensualisation est un contrat écrit conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins exposés.

Ce contrat précise l'amplitude journalière de l'accueil, nombre de jours réservés par semaine, nombre de mois de fréquentation (ou de semaines). Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quel que soit le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.

Les congés de la famille pourront être pris en compte dans le calcul du contrat d'accueil initial à condition d'être indiqués par les familles au moment de sa signature. ***En cas de congés non signalés au moment de la signature du contrat, un justificatif de l'employeur sera demandé.***

Les horaires et les jours de présence de chaque enfant sont fixés au moment de l'admission.

Ils pourront être revus lors de modifications de la situation familiale ou professionnelle.

Les contrats d'accueil sont établis au plus près des demandes des familles et tout changement de rythme entraînera sa révision. Un nouveau contrat d'accueil sera établi en début de mois en fonction de la fréquentation effective de l'enfant. Ce nouveau contrat d'accueil s'appliquera sans rétroactivité.

Le changement de contrat d'accueil peut aussi être demandé par la directrice auprès de la famille, si les horaires d'accueil ne correspondent pas au contrat en cours.

- En cas d'accueil occasionnel, la participation de la famille n'est pas contractualisée, mais le barème de la CNAF et modalités de facturation sont appliqués en fonction des ressources des parents selon un tarif horaire.

Les réservations peuvent se prévoir de façon irrégulière à la demande des familles, selon les possibilités du service. L'enfant est connu de la structure pour l'avoir déjà fréquentée mais cet accueil, d'une durée limitée, ne se renouvelle pas à un rythme prévisible d'avance.

- En cas d'accueil d'urgence : il s'agit d'un accueil qui peut répondre à un dépannage défini dans le temps dans l'attente d'une solution, (hospitalisation de la maman, décès, perte de l'assistant maternel, retour précipité à l'emploi ou à la formation...).

C'est une situation provisoire qui si elle dure, doit basculer sur 1 des 2 autres types d'accueil.

Lorsque les ressources de la famille sont connues, la participation financière est calculée sur une base horaire d'après un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, est appliqué aux revenus N-2 de la famille tels que déclarés sur l'avis d'imposition avant abattement. Le barème actualisé et fourni par la CAF du Gard est affiché au sein de l'établissement.

La participation horaire de la famille est calculée comme suit :

Ressources nettes annuelles N-2 x taux d'effort de la famille

12

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort. Les participations des familles sont revues à chaque actualisation par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Tout enfant en situation de handicap au sein du foyer, donne lieu à une réduction de la participation financière d'une ½ part supplémentaire : ***taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement.***

Une autorisation écrite est demandée aux familles pour l'utilisation, via internet, d'un espace sécurisé à caractère professionnel mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (Cdap-Mon Compte Partenaire) et la MSA du Languedoc Roussillon qui permet de consulter directement sur le dossier de chaque famille les ressources nécessaires au calcul du tarif horaire.

Conformément à la loi du 06 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, la famille doit fournir les informations nécessaires au traitement de son dossier (avis d'imposition de l'année *N-2 de la famille*).

Si les ressources de la famille ne sont pas connues, un tarif particulier est appliqué qui correspond à la participation moyenne des familles de l'année précédente sur l'établissement.

Les familles choisissent le temps d'accueil selon leurs besoins et en fonction des possibilités de la structure.

Toute demande d'accueil est comptabilisée à l'heure.

Tout temps d'accueil non prévu au moment de la tarification de l'enfant sera facturé en sus du forfait de mensualisation.

Sauf en cas de temps d'accueil supplémentaire réservé, mais annulé 48 heures à l'avance.

Toute heure entamée sera comptabilisée 1/2 heure supplémentaire.

La période du temps d'adaptation sera facturée à partir du moment où l'enfant est confié à l'équipe et accueilli sans la présence de sa famille.

Les heures d'arrivées et de départ sont enregistrées à l'aide d'un badge confié à la famille. Ce badge sera rendu par la famille au moment du départ définitif de l'enfant.

Une participation familiale aux frais de dossier de 10,00 € est demandée à l'inscription définitive de l'enfant.

Une déduction peut être appliquée en cas de :

- fermeture imprévue du service
- éviction par le médecin rattaché à l'établissement
- hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation, dès le 1^{er} jour
- maladie de l'enfant, avec présentation d'un certificat médical. Le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent, sont dus par la famille.

Le nombre d'heures déductibles sera fonction du nombre d'heures réservées pour la ou les journées considérées.

La facturation de chaque contrat est effectuée en fin de mois, les déductions et les heures supplémentaires sont alors régularisées.

Tout départ imprévu de l'enfant doit être annoncé par écrit avec un mois de préavis. Si ce mois de préavis n'est pas respecté par la famille, il sera facturé.

Dans un souci de bonne gestion financière, il est impératif que le montant de chaque participation familiale soit régulé par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, en espèces, par chèque CESU ou par paiement en ligne sur le site cc-paysviganais.fr avant le 10 du mois en cours.

Les paiements doivent être confiés directement à la secrétaire du Point Accueil ou à la directrice nommées régisseurs du Multi Accueil par arrêté du Président de la Communauté de Communes.

La structure se réserve le droit de rompre le contrat, après rencontre avec la famille et en lien avec le gestionnaire.

- En cas de non-paiement au 3^{ème} rappel,
- En cas d'absence non justifiée au-delà de 15 jours.

Accueil périscolaire :

Les enfants scolarisés peuvent continuer à être accueillis le mercredi et les vacances scolaires dans les locaux de l'accueil collectif jusqu'à 6 ans (date d'anniversaire) en fonction des besoins des familles **et après avis de la Commission d'attribution des places.**

La participation financière des familles sera calculée selon le barème **actualisé par la CAF du Gard.**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au règlement relatif à la Prestation de Service Unique du Multi Accueil Collectif.
APPROUVE l'avenant cité ci-dessus modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique qu'un avenant relatif à la Convention d'Objectifs et de Financement a été mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard en date du 1^{er} janvier 2019.

La modification porte sur l'actualisation du mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (PSU). Par ailleurs, il détermine également les conditions d'éligibilité et d'octroi de deux nouveaux bonus : « Mixité sociale » et « Inclusions handicap ».

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle procédure, il est nécessaire d'approuver l'avenant de la Convention d'Objectifs et de Financement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 - TARIFS ET MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Marie-Renée LAURENT

La Communauté de Communes du Pays Viganais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2006. Par délibération en date du 30 janvier 2006, la Communauté de Communes a transféré l'encaissement de cette taxe à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, qui en conserve le produit.

Cette taxe, créée en 2002, est destinée à financer des dépenses favorisant la fréquentation touristique et est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires. Ces hébergeurs collectent la taxe puis la reversent à l'Office de Tourisme.

La Loi de Finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a introduit de nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 19 septembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé les tarifs et modalités applicables au 1^{er} janvier 2019 en tenant compte de ces évolutions.

Afin d'améliorer le recouvrement de cette taxe, qui était déclarée et versée trimestriellement par les logeurs pour l'année 2019, l'Office de Tourisme a proposé de modifier la période de versement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs et autres modalités d'application restent inchangés.

Madame la Conseillère Communautaire en rappelle le détail :

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Article L. 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les déclarations et versements sont annuels.
- Le Conseil Départemental du Gard a décidé, par délibération n°9 du 11 février 2014 et n°11 du 25 juin 2014, d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la Communauté de Communes est chargée de recouvrer la taxe additionnelle selon les tarifs, exonération et calendriers fixés.

La Communauté de Communes lui ayant transféré l'encaissement de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est donc chargé de recouvrer la taxe additionnelle et de la reverser à la fin de la période de perception, après réception des règlements de l'ensemble des logeurs, propriétaires et autres intermédiaires.

- Conformément aux articles L. 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.
- Sur proposition de l'Office de Tourisme, le barème suivant, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, est maintenu :

Catégories d'hébergement	Fourchette tarifaire	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Taxe additionnelle CD 30 2018 (10 %)	Taxe additionnelle CD 30 2019 (10 %)	Tarif total applicable 2018	Tarif total applicable 2019
Palaces	De 0,70 € à 4,00 €	1,00 €	2,73 €	0,10 €	0,27 €	1,10 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,00 €	1,00 €	1,82 €	0,10 €	0,18€	1,10 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,30 €	0,70 €	0,91 €	0,07 €	0,09 €	0,77 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,50 €	0,73 €	0,05 €	0,07 €	0,55 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,37 €	0,55 €	0,03 €	0,05 €	0,40 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	De 0,20 € à 0,80 €	0,23 €	0,45 €	0,02 €	0,05 €	0,25 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,23 €	0,27 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,23 €	0,20 €	0,02 €	0,02 €	0,25 €	0,22 €

- Conformément aux modifications induites par l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2017, il convient de définir un taux compris entre 1 et 5 %, applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement.

Il est proposé de fixer ce taux à 2,5 % du coût par personne de la nuitée. Il est à noter que ce taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le taux de taxe additionnelle du département s'applique sur le montant de taxe de séjour ainsi calculé.

- Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé, annuellement, selon les modalités précisées dans le mode d'emploi logeur taxe de séjour au réel.
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

VU l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 N 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU les délibérations du Conseil Départemental du Gard du 11 février 2014 et du 25 juin 2014, portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

APPROUVE les tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour énoncées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATURA 2000 OCCITANIE

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais assure la gestion des Sites Natura 2000 Gardois et peut adhérer à l'Association Natura 2000 Occitanie.

Cette association, créée en novembre 2017 a pour objet de fédérer et de renforcer les échanges entre les chargés de mission Natura 2000, de favoriser la mutualisation des compétences, des outils et des connaissances des membres.

L'association a comme objectifs d'assurer une représentation technique auprès des instances impliquées dans la mise en œuvre de Natura 2000, de mener toute action visant à rendre efficace la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 à l'échelle du territoire et de participer à la réflexion sur le métier de chargé de mission Natura 2000 (rôle, missions, reconnaissance par les élus et instances...).

Le barème des cotisations des membres pour les Collectivités s'élève à 30 €.

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'association Natura 2000 Occitanie,
Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays Viganais d'adhérer à cette instance,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Association Natura 2000 Occitanie dont le siège est situé Rue Principale 30124 L'ESTRECHURE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 – ADHESION A GARD TOURISME

Rapporteur : Laurent PONS

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les Collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et Communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du Conseil d'Administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,
- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des Offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L. 132-3 du Code du Tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du Comité Départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en Assemblée Générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d'être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la Communauté de Communes du Pays Viganais, sont invités à confirmer leur volonté d'adhérer avant les prochaines réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

Monsieur le Vice-président propose de se prononcer sur cette question.

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-6, et articles L. 111-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 1111-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Schéma départemental du Tourisme 2018-2021 et son orientation n°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et partagée du Comité Départemental du Tourisme « Gard Tourisme »,

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du Comité Départemental « Gard Tourisme »,

Vu les compétences tourisme exercées par la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire le 9 juillet 2019,

Considérant la place donnée aux Collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les Communes classées stations de tourisme, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Viganais de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire),
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...),
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...),
- accompagner les Offices de Tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation pour le 4^{ème} trimestre 2019,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'Association Gard Tourisme.

APPROUVE le montant de la cotisation annuelle fixé à 1 € par habitant soit 10 229 €, restreint pour 2019 à un quart de ce montant correspondant au 4^{ème} trimestre de l'année en cours soit 2 557,25 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DE L'ADAPTATION DES AMENAGEMENTS DES BELVEDERES DE BLANDAS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération prise le 24 octobre 2018 approuvant la réalisation d'une étude en vue de l'adaptation des aménagements des Belvédères de Blandas.

Toutefois, suite au passage de ce dossier devant la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, le pourcentage de 50 % d'aide prévu initialement est à revoir à la baisse.

Il est donc nécessaire d'approuver un nouveau plan de financement prenant en compte cette modification.

Pour rappel, les missions qui seront confiées au bureau d'étude retenu seront les suivantes :

- Réalisation des dossiers administratifs de demande d'autorisations spécifiques à ce Grand Site.
- Accompagnement à la mise en œuvre des travaux.

Le coût de cette mission est estimé à 20 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter les aides selon le plan de financement suivant :

Etat	10 000 €	50 %
Région Occitanie	6 000 €	30 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	4 000 €	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude en vue de l'adaptation des aménagements des Belvédères de Blandas.

APPROUVE le nouveau plan de financement.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat et de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 – PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe qu'afin de créer des liens entre l'Enseignement supérieur et les acteurs du monde socio-économique, l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier a sollicité la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la mise en place d'un partenariat.

Ce partenariat concerne les étudiants en Master Management des Organisations et des Services Sportifs (MOSS) / Parcours Management du Tourisme Sportif (MTS). Il consiste à leur proposer une étude de terrain pour l'élaboration d'un projet autour d'une problématique intéressant la Communauté de Communes. Pour cette session, la thématique retenue est la réalisation d'un évènement autour des activités de pleine nature.

Dans ce cadre, un premier déplacement de 2 jours sur site sera organisé en janvier 2020 afin de permettre aux étudiants d'observer et d'analyser la situation. La restitution finale des travaux fera l'objet d'un second déplacement d'une demi-journée.

Lors de ces déplacements, la Communauté de Communes prendra en charge les indemnités kilométriques des véhicules des étudiants et enseignants responsables, ainsi que l'hébergement et la restauration. La Communauté de Communes s'engage également à contribuer aux frais et travaux de recherche à hauteur de 2 100 €.

Monsieur le Vice-président indique que la mise en place de ce partenariat sera matérialisée par la signature d'un accord-cadre entre l'Université de Montpellier et la Communauté de Communes. Une convention d'exécution avec l'UFR STAPS viendra en préciser les modalités.

Par ailleurs, le déplacement sur site fera l'objet de la signature d'une convention de stage individuelle entre l'Université, la Communauté de Communes et chaque étudiant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec l'Université de Montpellier, la convention d'exécution avec l'UFR STAPS, les conventions de stage individuelles avec les étudiants ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

26 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : EXONÉRATION DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers la délibération du 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent peu ou pas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2020 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

En application des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts, il est proposé de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Vice-président donne lecture de la liste des établissements concernés annexée à la présente délibération, et qui fera l'objet d'une communication à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2020.

Vu les articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer pour l'année 2020 les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et figurants sur la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2018

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Vice-président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 - DEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Rapporteur : Eric DOULCIER

Vu les articles L. 143-3 et L. 143-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que les élus ont défini à l'échelle du PETR Causses et Cévennes un projet de territoire détaillant les enjeux en termes de démographie, de développement économique, d'urbanisme et de logement, de transition énergétique, de mobilité et de transports,

Considérant qu'une démarche SCoT est apparue évidente et nécessaire pour doter le territoire d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution démographique, économique et environnementale de cet espace,

Considérant que le Syndicat Mixte du PETR Causses et Cévennes remplit les conditions pour porter un SCoT,

Conformément aux dispositions des articles L. 143-5 et L. 143-6 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour proposer au Préfet de valider et d'arrêter un périmètre de SCoT correspondant à celui du PETR Causses et Cévennes puis dans un second temps de lancer l'élaboration d'un SCoT sur ce périmètre, dont le portage sera assuré par le PETR Causses et Cévennes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre d'étude structurant un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du PETR Causses et Cévennes.

AUTORISE le PETR Causses et Cévennes à porter la démarche du SCoT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

29 – MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE : AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFICATIF

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président fait part à l'Assemblée du projet de décret modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, pour y intégrer le territoire des Communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses.

Lors de l'extension de l'EPF d'Etat à l'ancienne région Midi-Pyrénées, ces quatre Communes, membres de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » depuis le 1^{er} janvier 2017, avaient été exclues du périmètre de l'EPF d'Occitanie car déjà couvertes par l'EPF local du Grand Toulouse depuis 2015.

En application de l'article L. 324-2-1-C du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo », membre de l'EPF d'Occitanie, est devenue membre de plein droit de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, à titre transitoire, pour la partie de son territoire comprenant les Communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » a pris acte de la sortie de ces quatre Communes de l'EPF local au 31 décembre 2019 et fait part de son souhait de les intégrer au périmètre de l'EPF d'Occitanie. A défaut, ces quatre Communes ne seraient couvertes par aucun EPF.

C'est pourquoi, il convient de modifier le périmètre de l'EPF Occitanie comme mentionné dans le projet de décret modificatif susmentionné.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.321-2, L. 324-2-1-C et R. 321-2,
 Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie »,
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo »,
 Vu la délibération du 21 mai 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo »,

Considérant que les organes délibérants des EPCI à fiscalité propres sont sollicités pour émettre un avis quant au projet de décret modificatif,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, tel qu'il lui a été soumis par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

30 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Laurent PONS

Dans le cadre de la valorisation et de la médiation de son patrimoine, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite restaurer et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire reconnu comme attribut du bien Causses et Cévennes, inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco.

La lavagne de Homs participe à l'identité pastorale, paysagère, historique et architecturale du Causse. Son inscription sur des sentiers de randonnée et de découverte de l'agropastoralisme en font un outil de compréhension du patrimoine caussenard.

Afin de restaurer et valoriser cet élément, il convient de procéder à une reprise de son étanchéité et de son dallage. Une attention particulière sera donnée à sa mise en tourisme via les supports de communication (panneaux d'interprétation, signalétique et brochures). Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la politique de développement touristique du Département du Gard.

Le coût total du projet est estimé à 32 600 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

GAL Cévennes (LEADER)	10 000 €	30,50 %
Département	13 040 €	40,00 %
Région Occitanie	1 816 €	5,50 %
CCPV	7 744 €	24,00 %
Total	32 600 €	100,00 %

Considérant les aides déjà obtenus du GAL Cévennes et de la Région Occitanie, il est proposé au Conseil de Communauté de valider le projet et son plan de financement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté.

SOLLICITE l'aide financière au meilleur taux, auprès du Département du Gard dans le cadre de sa politique de développement touristique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

31 - RESSOURCES HUMAINES - POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle que suite au départ à la retraite au 1^{er} décembre 2019 de la Directrice du Multi Accueil collectif de jeunes enfants, il convient de recruter une personne pour son remplacement à compter du 1^{er} novembre 2019.

Profil souhaité :

Formation

- Etre titulaire du diplôme d'État de Puériculteur(trice), ou d'Infirmier(e),
- Avoir une expérience professionnelle de 3 ans minimum,
- Maitriser le cadre juridique du domaine de la petite enfance,

Qualités

- Avoir des capacités de management et de communication,
- Connaître le fonctionnement de la Collectivité employeur et de ses partenaires,
- Savoir s'adapter, prendre des initiatives et des décisions,
- Avoir le sens du service public,
- Maitriser les outils informatiques et les logiciels de gestion du service.

Missions :

Sous l'autorité du Directeur du Pôle Vie Locale, il ou elle :

- Gère le fonctionnement administratif et financier du service,
- Encadre et anime les équipes,
- Accueille et traite les demandes des familles,
- Veille au bon développement et à l'épanouissement de chaque enfant dans la structure,
- Travaille en partenariat étroit avec les services de tutelle et de la Collectivité.

Mission : début, rémunération

Le(La) Directeur(trice) du Multi Accueil collectif de jeunes enfants sera basé(e) au Vigan dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Sa mission s'effectuera à plein temps et durera 3 ans du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022.

La rémunération s'effectuera sur la base du grade d'Infirmier en soins généraux de classe normale.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 8 juin et le 11 septembre 2019 dans le cadre des délégations accordées au Président.

Décisions :

19DEC013 : Décision portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour le festival Là-Bas, Vu d'ici.

19DEC014 : Décision approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule.

19DEC015 : Décision approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule.

19DEC017 : Décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon pour un montant de 360 000,00 €.

Arrêtés :

19ARR003 : Arrêté portant suppression de la régie de recettes « Comédie des Cévennes ».

19ARR011 : Arrêté de péril imminent.

19ARR012 : Arrêté de péril imminent - complément.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2019TR01D bis	Réaménagement du bâtiment des Orantes, installation de l'Ecole de Musique du Pays Viganais Marché complémentaire Lot 04 Peinture	14 500,00 €		ARB	28/08/2019
2019CSE02	Entretien véhicules poids lourds de la Communauté de Communes du Pays Viganais	50 000,00 € HT max par an		Garage MANJARRES	04/09/2019

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Nicolas GUERINEAU, Président Union des Professionnels du Pays Viganais	Pour la subvention accordée pour les actions 2019.
Emilie PASCAL, Présidente Association de Gymnastique Volontaire du Pays Viganais	Pour le soutien des agents techniques lors du déménagement du local de la Halle aux Sports pour le stage d'Aïkido.
Bernard DELENE, Président Amicale des Sapeurs-Pompiers du Vigan	Pour l'aide logistique apportée lors de l'organisation des festivités du 14 juillet 2019.
Denis BOISSIERE et Gildas LEMASSON	Pour le soutien à l'organisation de l'évènement cycliste « Bouticycle Aigoual » et Championnats de France Master.
Elisabeth ROCHE, Présidente Orchestre de Chambre des Cévennes	Pour le renouvellement du soutien financier aux actions de l'association.
Henry LAVESQUE, Président Association Hasta Siempre	Au Président et aux membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée à l'association pour l'organisation du Festival Là-bas, Vu d'ici et aux agents des services techniques pour leur disponibilité, leur réactivité et leur efficacité lors de l'installation.
Robert CARRIERE, Commandeur Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes	Pour la mise à disposition d'une salle pour le déroulement du 2 ^{ème} chapitre de la Confrérie, le 27 octobre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Vice-président lève la séance à 19h32.